



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 56

Votants : 70 (dont 14 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER – I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC (à partir de la question n°7) - C. CATARD – C. SEGUIN – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN - - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD– P. BONNET – C. MALHURET – E. VOITELLIER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - MO. COURSOL - F. SKVOR – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG – P. SEMET à JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) - F. HUGUET à MC. VALLAT - J. COGNET à A. DAUPHIN – JM. BOUREL à B. AGUIAR - J. BLETTERY à F. SZYPULA - G. MAQUIN à JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - YJ. BIGNON à C. BENOIT - JL GUITARD à B. KAJDAN - S. FONTAINE à F. AGUILERA - MC. STEYER à C. LEPRAT - C. GRELET à E. VOITELLIER - C. POMMERAY à F. SKVOR - M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM. J. JOANNET - F. SEMONSUT - H. DUBOSCQ

- N. COULANGE – M. CHARASSE - F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillères Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N° 18C/

OBJET :
JEUNESSE

PASS'AGGLO

**AVENANT À LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT
AVEC LE POINT
D'INFORMATION
JEUNESSE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

- 3 OCT. 2018

Publiée ou notifiée

le :

- 3 OCT. 2018

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté, s'agissant notamment la compétence « Enfance-Jeunesse »,

Vu l'examen par la commission n°3 du 3 septembre 2018,

Considérant que le dispositif « chéquier culturel et sportif » mis en œuvre par Vichy Communauté depuis 2003, est une aide pour les jeunes,

Considérant la nécessité d'adapter et de moderniser ce dispositif afin d'être en adéquation avec les attentes du public cible des 11-18 ans, tout en renforçant sa proximité avec les acteurs associatifs ou institutionnels du territoire, en adaptant le support à un usage modernisé et dématérialisé, qui ne soit pas limitatif pour les usagers,

Considérant la volonté politique de maintenir la cible des 11 à 18 ans domiciliés dans l'une des 39 communes de l'agglomération, ainsi que les conditions de ressources qui prévalaient jusqu'en 2016 pour la tarification,

Considérant que le dispositif doit permettre de favoriser la pratique sportive et les activités socio-culturelles, en étant souple dans son utilisation, parfaitement identifiable par les jeunes, et utilisable comme un label,

Considérant que ce nouveau dispositif sera décomposé de deux types de prestations, s'agissant à la fois d'une aide financière communautaire pour ses détenteurs, mais également d'avantages permettant d'aller au-delà des prestations proposées à ses détenteurs (réductions, avantages flash aux détenteurs du Pass'Agglo, aides au financement de projets..),

Considérant que le nouveau dispositif doit être animé par un organisme qui est visible pour les jeunes,

Considérant la volonté politique de mobiliser l'expertise du PIJ en matière d'animation et de programmation d'actions en faveur de la jeunesse du territoire, qui s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la convention de partenariat 2016-2018,

Vu la convention 2016-2018 entre la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et l'association Point Information Jeunesse Vichy Val d'Allier votée par le Conseil Communautaire du 25 février 2016, ainsi que ses deux avenants successifs votés par le Conseil Communautaire du 30 mars 2017 et 8 mars 2018,

Propose au Conseil Communautaire :

- De confier au Point d'Information Jeunesse de Vichy Communauté l'animation du dispositif « Pass'Agglo » auprès de ses détenteurs et de ses partenaires, ainsi que la distribution aux jeunes des Pass au titre de l'année scolaire 2018-2019, une fois l'achat réalisé par le biais du portail « Familles » de Vichy Communauté,
- De conclure un nouvel avenant à la convention de partenariat entre Vichy Communauté et le Point Information Jeunesse, pour les conditions d'organisation, de gestion et d'animation du dispositif,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer l'avenant correspondant à la convention avec le Point Information Jeunesse, ci-joint annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- adopte ces propositions,

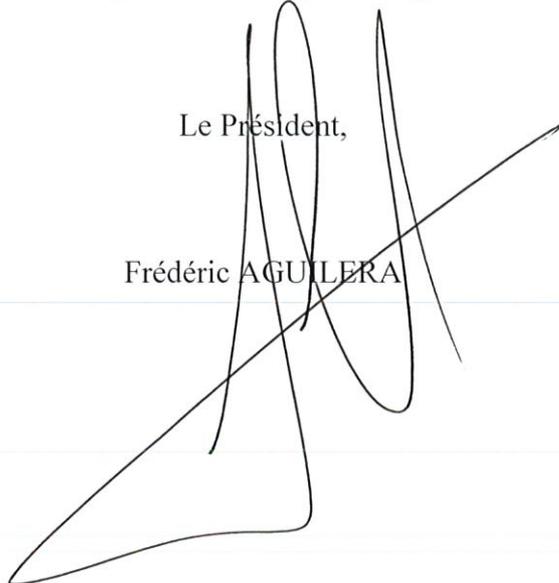
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 20 septembre 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONNEMENT 2016-2018
AVEC LE POINT D'INFORMATION JEUNESSE DE VICHY COMMUNAUTE**

Entre les soussignés:

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, domiciliée en l'Hôtel d'Agglomération, 9, place Charles de Gaulle à 03200 VICHY, représentée par son Président, Monsieur Frederic AGUILERA,

D'une part,

Et:

L'association « Point Information Jeunesse Vichy Communauté », représentée par Monsieur Julien BASSINET, Président dont le siège social est fixé à Vichy, 9 Place de l'Hôtel de Ville 03200 Vichy,

D'autre part,

Vu la convention 2016-2018 entre la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et l'association Point Information Jeunesse Vichy Communauté votée par le Conseil Communautaire du 25 février 2016,

Vu l'avenant n°1 à la convention 2016-2018 entre la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et l'association Point Information Jeunesse Vichy Communauté votée par le Conseil Communautaire du 30 mars 2017,

Vu l'avenant n°2 à la convention 2016-2018 entre la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et l'association Point Information Jeunesse Vichy Communauté votée par le Conseil Communautaire du 8 mars 2018,

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'article II) – Engagement de l'association est complété comme suit : Au-delà des missions définies par les statuts de l'association en matière d'animation et de programmation d'actions en faveur de la jeunesse du territoire, le Point d'Information Jeunesse de Vichy Communauté s'engage, en tant qu'expert de la jeunesse, à assurer l'animation et le développement du dispositif Pass'Agglo mis en place par la communauté d'agglomération auprès des bénéficiaires (présentation du dispositif, conseil et soutien à la mise en œuvre d'actions en rapport avec les attentes de ce public) et des partenaires institutionnels, en inscrivant le dispositif dans le cadre de la politique jeunesse communautaire.

Article 2 :

L'article V B) – Montant de la subvention est modifié comme suit : Un complément de subvention d'un montant de 8 000 € destiné à assurer le financement des missions relatives à l'animation et à gestion du projet Pass'Agglo est octroyé au titre de l'année 2018. Le montant global de la subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2018, est donc fixé à 116 298 Euros.

Article 3 :

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par les deux avenants approuvés par le conseil communautaire du 30 mars 2017 et 8 mars 2018, ainsi que par le présent avenant, demeurent intégralement applicables.

Fait à Vichy, le

Pour le Point Information Jeunesse
Vichy Communauté,

Le Président,

Julien BASSINET

Pour la Communauté d'Agglomération

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 18 C/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

Objet de l'acte : 20/09/2018 JEUNESSE - PASS'AGGLO - AVENANT A LA CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LE POINT D'INFORMATION JEUNESSE

.....
Date de décision: 20/09/2018

Date de réception de l'accusé 03/10/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20SEPT2018_18C

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180920-20SEPT2018_18C-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 18C.pdf (99_DE-003-200071363-20180920-20SEPT2018_18C-DE-
1-1_1.pdf)